



Les médecins constituent un cadre d'emplois de catégorie A de la filière santé de la fonction publique de la Polynésie française.

RECRUTEMENT

Le recrutement dans le cadre d'emplois des médecins s'effectue par voie de concours. Il est disponible uniquement par voie externe à l'attention de non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française justifiant de certains diplômes.



Le candidat au concours doit :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1er janvier 2024.

Il doit également être titulaire, avant la clôture des inscriptions, du diplôme d'Etat français de docteur en médecine ou d'un titre permettant l'exercice de la profession de médecin en France et qui justifie, selon la nature du poste à pourvoir :

- Pour la spécialité "médecine générale", du diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) de médecine générale **ou** de la qualification en médecine générale ;
- Pour la spécialité « médecine d'urgence », de la capacité d'aide médicale urgente (C.A.M.U.) **ou** de la capacité de médecine d'urgence **ou** du diplôme d'études spécialisées complémentaires (D.E.S.C.) de médecine d'urgence ;
- Pour la spécialité "pédiatrie" du diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) de pédiatrie ;
- Pour la spécialité "santé publique" du diplôme d'Etat français de docteur en médecine.

Un arrêté d'ouverture et d'organisation matérielle du concours est publié au journal officiel de la Polynésie française et diffusé sur le site internet de la DGRH.



Il précise :

- les dates d'inscription
- les modalités d'inscription



- la nature des épreuves

